

Commune de FREHEL
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 28 janvier, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20h00 dans la salle de la Grande Abbaye, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 22 janvier 2016

Etaient présents : Mmes BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MEHOUS Josiane, ANDRE Michèle, MARTIN Caroline, TADIER Joële, MM CALLIOT Michel, CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, POINSOT Jean-Pierre, GIRARD Jacques, DROGUET Stéphane,

Etaient absents, représentés : Mme NABUCET-MAIGNAN Mélanie, MM PINAUD Bernard, PANNETIER Laurent, BERNARD Claude

Etait absente excusée : Mme RIO Isabelle

Monsieur CALLIOT Michel, candidat, est élu secrétaire de séance.

Lecture faite, le procès-verbal de la réunion du lundi 14 décembre 2015 est approuvé par les membres ayant assistés à la séance.

Délibération n° 2016-2-001 : Tarifs du camping municipal 2016 :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances rappelle que le conseil municipal avait décidé lors de sa réunion du 26 novembre 2015 de surseoir au vote des tarifs du camping municipal pour l'année 2016 en raison de certaines imprécisions concernant l'application du tarif lié au garage mort. La commission des finances a donc été saisie du dossier et propose les tarifs suivants.

TARIF 2016- CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE L'ETANG		
	Pleine saison	Hors saison
Personne de plus de 7 ans	3,90€	2,85€
Enfant de 4 à 7 ans	1,70€	1,30€
Caravane ou tente	2,80€	2,10€
Voiture	2,45€	1,80€
Bateau	1,40€	1,00€
Moto	1,05€	0,75€
Camping-car	5,10€	3,55€
Electricité	2,45€	2,45€
Chien	1,00€	0,65€
Voiture visiteur	1,90€	1,45€
Garage mort	6,15€	4,80€
Adaptateur non restitué	30,00€	30,00€

Pour mémoire, la taxe de séjour est due du 1^{er} avril au 30 septembre : 0,20€ par personne de plus de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE les tarifs proposés par la commission des finances.

Délibération n° 2016-2-002 : Casino de FREHEL ; Demande de l'abattement supplémentaire :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances donne lecture de la lettre de Monsieur le Directeur du Casino de Fréhel, dans laquelle il demande à pouvoir bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% sur le produit brut des jeux, justifié par l'organisation de deux manifestations gratuites et financées par l'établissement pendant l'été 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte d'accorder au Casino de Fréhel un abattement supplémentaire de 5% sur le produit brut des jeux.

Délibération n° 2016-2-003 : Indemnité des élus :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où la collectivité a fixé des indemnités de fonction à un montant inférieur au barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée doit se prononcer à nouveau pour confirmer ou modifier le régime en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Confirme les taux des indemnités versés actuellement à savoir :

- **Pour le Maire** : 38,40% de l'indice brut 1015, majoré de 50% au titre de commune touristique
- **Pour les Adjoints (5)** : 15,80% de l'indice brut 1015, majoré de 50% au titre de commune touristique
- **Pour la conseillère municipale déléguée** : 7,90% de l'indice brut 1015, majoré de 50% au titre de commune touristique.

Délibération n° 2016-2-004 : Emprunts pour la construction de la maison de santé et la viabilisation du lotissement du Domaine de la Grande Abbaye :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances fait état de l'avancement des deux dossiers relatifs d'une part à la construction de la maison de santé et d'autre part à la viabilisation du lotissement du domaine de la Grande Abbaye. Si pour le dossier concernant la viabilisation, les besoins en financement sont quasiment connus, certains paramètres sont inconnus pour la maison de santé (consultation des entreprises non effectuée, subvention en cours).

De ce fait, les besoins en financement seront affinés au cours des prochains jours. Madame BLINTZOWSKY propose que le Conseil Municipal accepte qu'une consultation soit faite auprès des organismes prêteurs afin que celle-ci soit faite en parallèle à l'instruction des dossiers de construction et de viabilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le maire à procéder à une consultation des organismes prêteurs pour le financement de la construction de la maison de santé et les travaux de viabilisation du lotissement du Domaine de la Grande Abbaye.

Délibération n° 2016-2-005 : Construction d'un pas de tir à la Ville Oie :

Madame BLINTZOWSKY Christiane rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée auprès d'entreprises pour la construction d'un pas de tir à la Ville Oie. Après ouverture des plis par la commission ad hoc, l'architecte en charge a procédé à l'analyse des offres. Cette analyse a été soumise à la commission d'appel d'offres qui recommande de retenir les entreprises suivantes :

Pour le lot n° 1 : Terrassement et Gros œuvre : l'entreprise SARC pour un montant de 5000,00€ HT

Pour le lot n° 2 : Charpente et couverture : l'entreprise SLB LOMINE pour un montant de 9 103,09€ HT plus l'option traitement anti condensation d'un montant de 404€ HT soit au total 9 507,49€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte les propositions de la commission d'appel d'offres

Autorise le Maire à signer les marchés.

Compte rendu de la commission travaux :

Monsieur LAUNAY Jacques, adjoint en charge des travaux, dresse le compte rendu de la commission qui s'est tenue le 21 janvier 2016.

Cantine municipale : Pose d'un grillage soudé le long du passage situé en arrière de la cantine et isolation extérieure du mur côté Est. Pas de pose portillon au droit de la rue des Communs.

Salle des fêtes : pose d'une main courante le long du mur côté sanitaire (la porte des sanitaires donnant sur l'entrée de la salle sera condamnée).

Trottoir rue des Ormes (partie située entre la rue des Cygnes et la rue du Levant) : Revêtement en enrobé avec mise en place de réserve pour l'alimentation électrique d'un bâtiment et le réseau d'éclairage public. Dans le même secteur, mise à niveau des grilles de réception des eaux pluviales.

Rue du Petit Bois : pas de suite donnée quant à la réalisation de places de parkings supplémentaires qui supposait au préalable la suppression de l'îlot de verdure.

Centre équestre communal : Suivant la demande du locataire, la commission est favorable à la construction d'un espace « douche » pour les chevaux et à l'aménagement d'un parcours autour de la carrière. Ces aménagements restent à la charge du locataire. En contre- partie, le locataire souhaite une modification de la durée du bail.

Camping municipal : Pour mémoire la rénovation du bloc n° 8 est réalisée par entreprises et le bloc n° 3 en régie municipale. Les travaux avancent bien. Ils seront fonctionnels pour l'ouverture du camping prévue le 1^{er} avril. Une canalisation d'eau potable a été refaite, l'ancienne située actuellement sous la dune ne pouvant plus techniquement être vérifiée.

Bungalows des sauveteurs à Pléhérel-Plage : Le plancher de ce module sera refait à neuf. Le changement de module n'est pas envisagé compte tenu des branchements (EDF, PTT, Assainissement et eau potable).

Tennis des Sables d'Or les Pins : Le club de tennis de Fréhel propose de prendre en gestion trois courts sur les sept existants à Sables d'Or les Pins et d'occuper le club house. Une rénovation des trois courts (côté golf) sera entreprise, ainsi que la rénovation du club house.

Une convention devra être rédigée entre la commune et le club afin de fixer les conditions de gestion de ces équipements.

Parking situé devant la crêperie « Les Merveilleuses » : une expérimentation a été faite en 2015 devant la crêperie « Les Merveilleuses » pour permettre le stationnement des véhicules. Cette période d'observation est concluante, Il s'agit dorénavant de matérialiser de stationnement de façon pérenne. La commission propose d'adopter les matériaux déjà utilisés pour canaliser le stationnement (chasse-roues en chêne brut).

Aire de jeux au camping municipal : Une pièce maitresse de la structure de jeux située au camping municipal a été changée. Cette réparation est prise en charge par l'entreprise, la pièce changée étant sous garantie.

Parking du golf : Certaines zones de ce parking sont fortement dégradées, notamment aux entrées. Le revêtement actuel semble ne pas être approprié compte tenu des

fréquents passages de véhicules. Une réflexion sera menée préalablement sur la nature des matériaux à utiliser avant de procéder aux travaux de remise en état.

Délibération n° 2016-2- 006 : Centre équestre communal : Modification du bail

Madame le Maire rappelle que le contrat de location du centre équestre a été conclu en 2009 en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2009. Ce bail avait été conclu pour une durée de trois années et reconductibles. Compte tenu des travaux qui vont être entrepris par le preneur, le Conseil Municipal est saisi pour une modification des termes du contrat de location qui fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant concerne la durée du bail qui passe de trois ans renouvelables à 9 années (article 3 du bail), l'article 2 concernant la chose louée et l'article 3 concernant les aménagements et travaux sur le site.

Cet avenant est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

Délibération n° 2016-2- 007 : Convention entre le Tennis Club de Fréhel et la commune de Fréhel :

Monsieur CHOLET Didier, adjoint en charge des associations, rappelle l'historique de ce dossier.

Le 26 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec la SA Golf des Sables d'Or les Pins et de Penthièvre. Cette convention définissait la mise à disposition des équipements des tennis des Sables d'Or les Pins à titre gracieux pour une durée d'une année renouvelable. Cette décision avait pour but de maintenir l'activité tennis sur Sables d'Or les Pins.

La SA Golf des Sables d'Or les Pins et de Penthièvre a parfaitement assuré sa mission.

Par courrier du 13 décembre 2015, le Tennis Club de Fréhel, association qui gère actuellement les cours situés à Pléhérel-Plage, se propose de gérer 4 cours sur le site de Sables d'Or (3 en terre battue et un en green set).

Le Tennis Club de Fréhel s'engage à assurer l'accès du cours en green set tout au long de l'année et à animer l'ensemble du site (4 cours) à partir des vacances de Pâques (1^{er} avril).

Il assurera une permanence, avec un professionnel diplômé d'état, aidé par de jeunes joueurs du club, pendant les vacances de printemps et pendant la période estivale, durant lesquelles ils assureront des animations et des tournois.

Cette mise à disposition doit être clarifiée par une convention de mise à disposition des équipements, qui précisera clairement les engagements de l'association (période d'exploitation, encadrement, entretien...) et la de collectivité (mise en état du site).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention qui réglera les droits et obligations des parties concernant la location au Tennis- Club de Fréhel des quatre cours situés à Sables d'Or les Pins et du club house.

Délibération n° 2016-2-008 : Remplacement d'une borne à l'aire de camping-cars :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a fallu procéder en urgence au remplacement de la borne d'éclairage public de l'aire de camping - car. Il y lieu de régulariser l'exécution de ces travaux qui ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le projet d'éclairage public qui consiste au remplacement d'une borne EP à l'aire de camping-car, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 800,00€ HT.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Délibération n° 2016-2-009 : Surveillance du camping municipal saison 2016 :

Monsieur CALLIOT Michel, adjoint en charge du dossier rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, le camping municipal est surveillé la nuit par une société privée. A ce sujet, l'assemblée a délibéré le 14 décembre 2015 (délibération n° 2015-2-163).

Une consultation a été effectuée auprès de différentes entreprises.

Après analyse des offres et complémentés par les entreprises, Monsieur CALLIOT propose de retenir l'entreprise « SARL A.B.S.P » dont le siège est situé 3, rue Maez Kamm Bât E1 à 22200 GUINGAMP pour un montant de 44 956,60€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le devis de l'entreprise pour un montant de 44 956,60€ TTC

Autorise le maire à signer le contrat.

Délibération n° 2016-2-010 : Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Matignon ; compétence développement économique :

Madame le Maire informe les Membres de l'assemblée qu'une remarque a été formulée à la Communauté de Communes du Pays de Matignon par la Cour Régionale des Comptes concernant la compétence Action Economique qui n'inclut pas les aides agricoles et aquacoles.

Il est donc nécessaire que l'ensemble des communes membres de la Communauté accepte de modifier les statuts afin d'affiner les aides économiques versées dans le cadre de la compétence développement économique.

Le paragraphe concerné tenant compte de la modification est ainsi rédigé :

« L'animation et la protection économique du territoire : dans ce cadre, le Communauté peut apporter son aide technique et financière aux porteurs de projets **économiques**. Ce rôle d'animation inclut la possibilité :

- Des aides aux entreprises autorisées par la loi, **y compris dans les domaines agricoles et aquacoles (conchyliculture, mytiliculture, ostréiculture...)**
- De participations à des structures ou des opérations collectives intéressant l'ensemble de la communauté ;
- De la représentation des communes membres au sein de structures intercommunautaires de nature économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Donne son accord pour la modification des statuts concernant les aides économiques.

Délibération n° 2016-2-011 : Antenne téléphonique située à Sables d'Or les Pins ; Convention Commune/Opérateur de communications électroniques :

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint en charge du dossier rappelle que les résidents des Sables d'Or les Pins se plaignaient de la mauvaise couverture de réseau de téléphonie portable. Des contacts ont été entrepris afin de pallier cette carence. La SA Orange a proposé l'implantation d'une antenne relais sur le domaine public.

Il convient par convention de régler les droits et obligations des parties concernant l'implantation de cette antenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention avec la SA Orange.

Délibération n° 2016-2-012 : Renouvellement de l'autorisation de stationnement S.AS « Au Bon Cap » dans le camping municipal :

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint, en charge du dossier rappelle que la S.AS. « Au Bon Cap » exerce une activité commerciale sur le camping municipal depuis 2009. Le service proposé aux campeurs est très largement apprécié. Le gérant de la société envisage d'effectuer des investissements importants pour la saison 2016. Cependant, le financement de ces équipements ne pourra être accordé sans une garantie de continuité de l'activité sur le site pendant plusieurs années. Il précise qu'une durée de 7 ans serait souhaitable.

La commune accordait chaque année un droit d'occupation du domaine public renouvelable chaque année. Il conviendrait de rédiger une occupation qui devra tenir compte de la durée souhaitée par le gérant de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Maire à rédiger une convention d'occupation du domaine public avec la S.AS. « Au Bon Cap » dont le siège social est situé à Claire -Vue à Fréhel,
Précise que la durée d'occupation sera fixée à 7 ans.

Délibération n° 2016-2-013 : Location de vélos par Armor Cycle :

Monsieur CALLIOT Michel, adjoint en charge du dossier rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a accepté en 2015 de prendre en charge la location de vélos au camping municipal mis à disposition par l'entreprise Armor Cycle de Lamballe. Compte tenu des résultats de l'expérience de l'année précédente, Armor Cycle propose de prendre la location des vélos à sa charge et sollicite pour les besoins, un droit d'occupation sur le camping municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Maire à prendre un arrêté d'occupation du domaine public au camping municipal au profit de l'entreprise Armor Cycle de Lamballe pour lui permettre de gérer la location des vélos pendant la prochaine saison estivale.

Délibération n° 2016-2-014 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Madame le Maire revient sur le dossier concernant les futurs périmètres de coopération intercommunal. Elle rappelle que le Conseil Municipal par délibération n° 2015-2-166 du 14 décembre 2015 s'est exprimé favorablement à la proposition préfectorale d'un rapprochement entre la Communauté de Communes du Pays de Matignon et la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan.

Depuis ce vote, plusieurs voix au sein de la Communauté (communes et communauté) se sont élevées pour un rapprochement de la Communauté de Communes du Pays de Matignon avec Dinan Communauté. A ce sujet, un argumentaire a été adressé aux élus par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Matignon et qui liste les éléments qui nous lient au Pays de Dinan (Tourisme, SCOT, Arrondissement, Bassin versant...).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur deux destinations possibles : Soit Dinan Communauté ou Est-Armoricain (Lamballe).

Le vote à bulletin secret à l'issue de la discussion donne le résultat suivant :

Pour un rapprochement vers Dinan-Communauté	: 15 voix
Pour un rapprochement vers Lamballe	: 1 voix
Blanc	: 1 voix

Le Conseil Municipal à la majorité vote pour un rapprochement vers Dinan Communauté.

Délibération n° 2016-2-015 : Plan Local d'Urbanisme ; Autorisation de poursuivre de l'étude de la révision :

Monsieur CHOLET Didier, adjoint en charge de l'urbanisme rappelle les faits :

Le 24 octobre 2015, le Conseil Municipal de Fréhel a décidé à l'unanimité de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire.

Le 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accepter le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Matignon de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu. Il faut noter que la Communauté de Communes avait décidé de ce transfert le 14 octobre 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence « Plan Local d'Urbanisme » est donc gérée par la Communauté qui a prescrit le lancement de l'étude du PLUi. Cela entraîne de fait l'arrêt de la révision du PLU communal, puisque la commune n'est plus compétente.

Cependant la délibération rédigée par la Communauté concernant cette prise de compétence a prévu que les communes membres qui le souhaitent, après avis favorable de la Communauté puissent poursuivre les études communales en cours et les mener à terme.

La Commune de Fréhel est donc concernée par cette disposition.

Il conviendrait donc que le Conseil Municipal de Fréhel fasse une demande à la Communauté de Communes du Pays de Matignon pour l'autoriser à poursuivre la révision de son PLU, sachant que toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans le cadre de cette révision devront être validées par la Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Maire à solliciter du Président de la Communauté de Communes du Pays de Matignon, l'autorisation de poursuivre l'étude de la révision du PLU communal.

Délibération n° 2016-2-016 : Motion de soutien aux agriculteurs et à l'agriculture bretonne :

Depuis plusieurs mois, l'agriculture bretonne, et singulièrement les filières d'élevage, souffre d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité des exploitations.

Les élus de Fréhel, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire sur leurs communes, manifestent leur solidarité et leur soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles. La Bretagne, première région agricole française, ne peut se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource inestimable pour l'activité économique et le rayonnement de nos territoires.

Ensemble les élus s'engagent à défendre des mesures concrètes qui entraîneront une valorisation des produits de l'agriculture bretonne, une meilleure rémunération des producteurs et une juste répartition de la valeur ajoutée entre les différents acteurs des filières agricoles et agroalimentaires.

Avec la restauration collective, les collectivités peuvent agir en choisissant un approvisionnement en produits d'origine française/locale et s'appuyant sur les plateformes mises à disposition (Agrilocal 22, Saveurs du Poudouvre...).

Les élus encouragent également les groupements d'éleveurs à s'unir pour peser dans les relations commerciales avec les grandes et moyennes surfaces. Ils incitent fortement ces dernières à privilégier l'approvisionnement en produits d'origine française et à faciliter leur identification par un étiquetage adéquat portant sur l'origine des produits frais et/ou transformés.

Les élus encouragent les politiques publiques visant à remettre l'alimentation au cœur de notre société, et incitent les consommateurs à être vigilants, au moment de leurs achats, sur l'origine des denrées alimentaires.

Enfin, les élus locaux sollicitent les partenaires de la filière agricole (Mutualité Sociale Agricole, coopératives, fournisseurs, banques, assurances...) afin d'étudier, sans plus attendre, toutes les mesures qui seraient à même d'aider les éleveurs à passer ce cap difficile.

Les élus de Fréhel invitent tous les élus locaux à s'unir pour appuyer ces démarches constructives et à relayer cette motion aux responsables professionnels agricoles et aux élus en charge des questions agricoles en Bretagne, en France et en Europe.

Affaires et questions diverses :

Enveloppe Contrat de territoire : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'enveloppe liée au contrat de territoire versée par le Conseil Générale sera répartie à raison de 50% pour les communes membres et 50% pour la Communauté. Des réunions sont prévues au sein de la communauté pour déterminer le montant définitif attribuer à chaque collectivité.

Information sur l'avancement du dossier Haut débit : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux concernant la mise en place du haut débit à Sables d'Or les Pins en prolongement des raccordements à Plurien, seront bien pris en charge par la communauté de communes. Ces derniers devraient être terminés dans l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,

Le Secrétaire,